

Rentes

- Versements de revenu fiables et garantis
- Revenu à vie
- Stabilité et sécurité

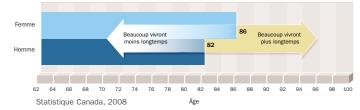
Une option de revenu de retraite simple.





Les Canadiens vivent plus longtemps que jamais

Risque lié à la longévité



D'après des données de Statistique Canada, une personne qui est présentement âgée de 65 ans peut s'attendre à vivre en moyenne jusqu'à l'âge de 85 ans. Ces chiffres constituent seulement une moyenne, ce qui signifie que de nombreuses personnes dépasseront les 85 ans, certaines vivront passé l'âge de 90 ans ou même de 100 ans.

Plus vous avancez en âge, plus vos chances de vivre longtemps augmentent. L'amélioration de l'espérance de vie signifie que votre argent devra vous durer encore plus longtemps. La planification adéquate en fonction de vos besoins de revenu de retraite vous aide à vous assurer que vous ne serez pas à court de fonds de votre vivant, peu importe jusqu'à quel âge vous vivez. Voilà pourquoi certaines personnes font de la rente la pierre angulaire de leur programme de revenu de retraite, et ce, quels que soient les autres placements qu'ils ont choisis.

Situation	Besoin	Solution possible
Je ne veux pas manquer d'argent.	Revenu qui dure toute votre vie	Rente viagère
Je ne veux pas que mes revenus diminuent au cours de la retraite.	Revenu garanti qui ne diminue jamais	Rente viagère

Rentes:

La pierre angulaire de votre programme de revenu de retraite

La rente constitue un moyen simple de convertir une partie de votre épargne en un revenu stable durant votre retraite. Vous pouvez par exemple affecter une somme forfaitaire provenant de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) à la souscription d'une rente. À l'instar d'un régime de retraite, cela vous procurera un revenu stable entièrement à l'abri des soubresauts du marché.

Vous pouvez choisir de recevoir un versement de rente :

- Pour le reste de votre vie, peu importe jusqu'à quel âge vous vivrez, ou
- 2. Pendant une période déterminée choisie par vous



Pourquoi inclure une rente dans votre programme de revenu de retraite?

Une rente peut :

- Générer un revenu stable, sans égard au rendement du marché ou aux taux d'intérêt
- Réduire le risque et accroître la stabilité dans le cadre d'un programme de revenu de retraite diversifié
- Venir compléter le revenu de retraite provenant d'autres sources
- Tenir lieu de régime de retraite individuel, si vous ne bénéficiez pas déjà d'un tel régime
- Vous permettre d'établir un revenu régulier, sans que cela nécessite un suivi régulier – aux termes d'une rente viagère, il est garanti que votre argent vous durera toute votre vie
- Permettre l'accès à de l'argent* (lorsque la caractéristique d'encaissabilité est offerte)

Sélection de rentes offertes par la Canada-Vie

La Canada-Vie[™] offre une variété de rentes pouvant être adaptées à vos besoins de revenu de retraite. Vous pouvez constituer une rente au moyen de vos actifs enregistrés ou non enregistrés.

Rente sur une tête

- · Vous procure un revenu régulier
- Prévoit des versements de revenu toute la vie

Rente réversible

- Vous procure un revenu régulier, à vous et à votre conjoint
- Prévoit des versements aussi longtemps que vous ou votre conjoint êtes vivants. Au décès d'un des conjoints, le conjoint survivant continue de recevoir les versements de revenu convenus dans le contrat de rente. (En ce qui concerne les fonds non enregistrés, il n'est pas exigé que le survivant soit le conjoint.)

^{*}La disponibilité de cette caractéristique et la valeur encaissable de la police sont établies en fonction des dispositions du contrat.

Rente à terme

- · Vous procure un revenu régulier
- Prévoit un nombre spécifique de versements de revenu pendant une période déterminée

Rehaussez votre rente avec les options suivantes

Voici quelques options parmi lesquelles choisir, selon vos besoins de revenu de retraite. Certaines options ne s'appliquent pas à tous les types de rente. Adressez-vous à votre conseiller pour obtenir des précisions.

Période garantie

La sélection de cette option aux termes d'une rente sur une tête ou d'une rente réversible fait en sorte que les versements de revenu de votre rente seront effectués pendant une période déterminée (par exemple, une période de cinq ans), même si vous (ou vous et votre corentier) décédez. Si votre décès survient avant la fin de la période garantie, votre bénéficiaire peut choisir de :

- Recevoir un versement forfaitaire égal à la valeur actualisée de tous les versements restants, ou
- Continuer à recevoir les versements réguliers jusqu'à la fin de la période garantie

En ce qui concerne les sources de fonds enregistrées, les versements se poursuivront uniquement si l'unique bénéficiaire au moment du décès est le conjoint.

Augmentation des versements de revenu (indexation)

Vous pouvez faire augmenter vos versements de revenu selon un taux annuel fixe d'un maximum de quatre pour cent pour les rentes enregistrées et de six pour cent pour les rentes non enregistrées.

La sélection de cette option peut contribuer à vous prémunir contre les effets de l'inflation.

Rente prescrite (imposition uniforme)

Vous pourriez demander à ce que le revenu versé de votre rente non enregistrée soit imposé en montants égaux pendant toute la durée de la rente. Le nivellement des paiements d'impôts fait en sorte que vous recevez un revenu après impôts plus élevé au cours des premiers versements de revenu. (Cette option est assujettie aux restrictions législatives applicables.)

Rente différée

Vous n'êtes pas tenu de commencer à toucher les versements de revenu de votre rente immédiatement. Vous pouvez différer le service de la rente si vous le désirez.

Remboursement de la prime

Si le dernier rentier décède avant le début de tout versement de revenu de la rente, votre bénéficiaire recevra une prestation de décès forfaitaire égale au montant initial affecté à la souscription de la rente. La prestation peut être versée avec ou sans intérêts.

Rente à risque

Si vous souffrez de problèmes de santé suffisamment graves pour écourter votre espérance de vie, vous pourriez recevoir des versements de revenu plus élevés que ceux d'une rente ordinaire. Le montant fixé ne diminuera pas, même si les progrès de la médecine améliorent votre espérance de vie.

Encaissabilité

Si vous deviez avoir un besoin soudain d'argent*, cette option vous permet de convertir une partie (ou la totalité) de vos versements garantis. Vous pouvez vous prévaloir de l'option jusqu'à la fin de la période garantie. (Cette caractéristique s'applique d'office à toutes les rentes non enregistrées avec imposition cumulative.) Cette option aura pour effet de réduire les versements de revenu ou d'y mettre un terme.

*La disponibilité de cette caractéristique et la valeur encaissable de la police sont établies en fonction des dispositions du contrat.

Option de versement unique (garantie de remboursement au comptant)

Si le dernier rentier décède avant qu'un montant égal à votre prime initiale n'ait été versé, le solde sera versé au comptant à votre bénéficiaire. En ce qui concerne les rentes réversibles, cette option s'applique au décès du dernier rentier.

Points à prendre en considération

La sélection d'une solution permettant de convertir votre épargne-retraite en un revenu qui durera le reste de votre vie est l'une des décisions financières les plus importantes que vous pouvez prendre. Après avoir accepté les modalités d'une rente, la police ne peut être modifiée. Consultez votre conseiller afin de vous assurer d'établir un revenu de rente qui répond bien à vos besoins à l'intérieur de votre programme de revenu de retraite global.

La Canada-Vie est l'une des compagnies d'assurance-vie les mieux cotées au pays et fait souscrire le plus grand nombre de rentes au Canada.

Les rentes sont des produits financiers particuliers et ne sont offertes que par les assureurs-vie. Lorsque vous choisissez une rente, tenez compte de la stabilité de la compagnie qui s'engage à vous fournir les versements futurs.

Il est dans votre intérêt que cette compagnie d'assurance possède la solidité et la stabilité financières qui lui permettront de remplir pleinement ses obligations envers vous.

La Canada-Vie a reçu de la part d'importantes agences de notation de fortes cotes en ce qui a trait à sa capacité d'effectuer les règlements et à sa solidité financière*. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Canada-Vie et sur sa solidité financière, visitez le www.canadavie.com.

^{*}Selon les cotes attribuées par A.M. Best Company, Dominion Bond Rating Service, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication. Les cotes peuvent changer sans préavis.



Ce dépliant a été préparé uniquement à titre informatif. Il ne doit pas être considéré comme présentant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ni aucun autre conseil professionnel. La Canada-Vie ne saurait être tenue responsable de toute perte ou de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui découle directement ou indirectement de l'utilisation à mauvais escient de l'information, ou de toute erreur ou omission dans le présent dépliant.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin[™]